

RÈGLEMENT DE L'ÉDITION 2011 DU CONCOURS INTERNATIONAL DE MUSIQUE VIBRARTE®

Le Concours International de Musique Vibrarte® organise du 20 au 22 mai 2011 à Paris sa troisième édition réservée aux violonistes.

Ce concours s'adresse aux musiciens de toutes nationalités dont la formation est déjà avancée et qui sont prêts à se lancer dans une carrière internationale.

CALENDRIER

8 janvier 2011 : date limite pour l'envoi des dossiers d'inscription

17 - 19 janvier 2011 : présélection (enregistrements sur DVD)

20 janvier 2011 : annonce des noms des candidats sélectionnés

20 mai 2011 : demi-finale

22 mai 2011 : finale

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge

Le concours est ouvert aux violonistes n'ayant pas encore atteint l'âge de 28 ans au premier jour du concours.

Envoi des candidatures

Les candidatures doivent être envoyées au plus tard le 8 janvier 2011 (le cachet de la poste faisant foi) au secrétariat du concours, à l'adresse suivante :

C. I. M. Vibrarte
11 bis, avenue Elisée Reclus
75007 Paris
France

Ce délai ne pourra en aucun cas être prorogé. Les inscriptions par fax ou e-mail seront refusées.

Chaque dossier doit comprendre les éléments suivants :

A - Le formulaire d'inscription. Ce formulaire doit être directement téléchargé sur le site Internet du concours Vibrarte (www.vibrarte.fr), puis rempli, imprimé et signé pour être joint au dossier d'inscription.

B - Un enregistrement récent sur DVD de bonne qualité sonore. Cet enregistrement doit comprendre une œuvre ou extrait d'œuvre pour violon seul choisie dans le répertoire présenté lors de la demi-finale et une œuvre avec accompagnement de piano choisie dans le répertoire présenté lors de la finale (les concertos ne sont pas acceptés).
L'enregistrement doit mentionner le nom du candidat, le lieu et la date de l'enregistrement.

C - Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport.

D - Un CV.

E - Deux photos de format passeport, de bonne résolution et portant au dos le nom du candidat.

F - Un chèque de 120 euros ou une attestation de virement au compte suivant :

Bénéficiaire : VIBRARTE
Code établissement (BANQUE PALATINE) : 40978
Code guichet (P.R.I. PARIS TRINITE) : 00085
Numéro de compte : 12931590001
Clé rib : 95
IBAN : FR76 4097 8000 8512 9315 9000 195
BIC : BSPFFRPPXXX

Les frais de change et de virement sont à la charge des candidats.
Les documents listés dans les points « A » à « E » ci-dessus ne seront pas restitués.

EXAMEN DES CANDIDATURES

A - Dossier d'inscription : le dossier d'inscription sera examiné par la direction du concours. Les enregistrements des candidats dont le dossier ne sera pas complet ne seront pas auditionnés et les candidats concernés ne pourront par conséquent pas être admis au concours. En ce cas, le chèque sera retourné ou un remboursement par virement effectué.

B - Audition des enregistrements : un jury désigné par la direction du concours effectuera une sélection en se basant sur les enregistrements DVD envoyés par les candidats dont le dossier aura été validé par le service administratif du concours.

C - Résultats : les candidats seront informés individuellement de leur admission définitive au plus tard le 20 janvier 2011 par e-mail. En cas de refus de la candidature par la direction du concours, les frais d'inscription seront remboursés.

D - Acceptation : les candidats sélectionnés devront confirmer leur participation définitive et leur répertoire par e-mail avant le 1 février 2011. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas de désistement. Le règlement du concours tient lieu de contrat entre les parties.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le déroulement du concours indiquant les dates, horaires et lieu de passage est mis en ligne à compter du 1^{er} février 2011 sur le site Internet du concours. Les candidats en seront informés par e-mail.

Toutes les épreuves seront publiques.

Toutes les épreuves seront jouées de mémoire, à l'exception des sonates pour violon et piano. Un candidat peut demander à jouer certaines oeuvres du XX^e et XXI^e siècle avec partition. Les photocopies sont interdites, les candidats devront jouer avec des partitions originales.

Les candidats finalistes sont censés envisager leur prestation comme un concert. Le jury tiendra compte de la composition du programme et de la prestation dans son ensemble.

Répétitions

Le concours met à la disposition des finalistes un pianiste. Les candidats qui le souhaitent pourront se faire accompagner par leur propre pianiste.

RÉPERTOIRE

Demi-finale

Nombre de participants : 24

Durée : 20 minutes

Répertoire : récital d'environ 20 minutes (violon seul)

Finale

Nombre de participants : 6

Durée : 50 minutes

Programme : récital d'environ 50 minutes (violon et piano) incluant obligatoirement une oeuvre française du XX^e ou XXI^e siècle

PRIX

1^{er} prix / 16 000 euros

2^e prix / 8 000 euros

3^e prix / 4 000 euros

Plusieurs prix spéciaux seront distribués au finalistes. Les détails seront communiqués sur le site Internet du concours.

L'intitulé des prix est susceptible d'être modifié par la direction du concours avant le début des épreuves.

Les lauréats devront recevoir personnellement leurs récompenses lors de la cérémonie de remise des prix le 22 mai 2011 au soir.

JURY

Le jury est composé de 9 personnalités du monde musical de renommée internationale choisies par la direction du concours. La composition du jury peut être modifiée en cas de désistement d'un de ses membres sur décision de la direction du concours.

Le jury délibère à l'issue de chaque épreuve.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner tous les prix.

Le premier prix ne peut être attribué qu'à un seul finaliste.

Les décisions du jury sont sans appel.

INFORMATIONS DIVERSES

Enregistrement et diffusion

La direction du concours se réserve le droit d'enregistrer les épreuves, de photographier ou filmer les candidats aux fins de publicité, archivage, diffusion télévisuelle, radio, CD ou Internet. Les candidats s'engagent à renoncer à tous droits sur les captations mentionnées ci-dessus dans le cadre de la promotion du Concours Vibrarte.

Responsabilité

La direction du concours décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des instruments et / ou des effets personnels des candidats et de leur(s) accompagnant(s) lors du déroulement du concours. Ceux-ci restent en toute circonstance sous la seule responsabilité des candidats et de leur(s) accompagnant(s).

Voyage et hébergement

Le voyage et l'hébergement sont à la charge des candidats.

Obligations

L'inscription au concours implique l'acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent Règlement.

La version française du règlement aura seule valeur légale et officielle.

En cas de litige, seules les autorités sises à Paris sont compétentes.